

LA MUNICIPALITE DE CORSEAUX AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport Préavis N° 01-2026

Réponse au postulat de M. Jacques Marmier « Pour la protection des nageurs sur les plages de Corseaux »

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Exposé

La Municipalité a pris connaissance avec attention du postulat de M. Jacques Marmier intitulé « Pour la protection des nageurs sur les plages de Corseaux » invitant la Municipalité à :

- Étudier la réalisation de zones de baignade sécurisées sur la commune ;
- Porter le montant nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure au budget 2026 (voire dans un complément budgétaire) ;
- Planifier et réaliser les travaux nécessaires à la pose de bouées jaunes pour délimiter les zones de protection des nageurs sur les plages de la commune afin que le dispositif soit en place dès le printemps 2026 au moment de la mise à l'eau du radeau à la plage de la Grotte.

Après analyse du dossier et échanges avec les services compétents, la Municipalité ne désire toutefois pas donner une suite favorable à cette demande pour les raisons ci-dessous.

Tout d'abord, la mise en place de zones délimitées par des bouées jaunes représente un investissement conséquent pour la commune. Les estimations actuelles font état d'un coût d'installation d'environ CHF 20'000.- pour la seule plage de la Crottaz (secteur est), auquel s'ajoutent des frais récurrents annuels liés aux autorisations, au contrôle, à l'entretien et aux taxes à verser à la Direction générale de l'environnement – DGEeau.

Pour la plage de la Crottaz (secteur est), les principaux coûts liés à la mise en place du balisage concernent l'installation du chantier pour neuf balises, nécessitant l'intervention d'une barge de travail équipée d'une grue hydraulique (CHF 2'350.-) ; la mobilisation de la barge, de la grue, de l'équipage et des plongeurs (CHF 6'210.-) ; la fourniture des corps-morts

(CHF 2'954.-) ; des chaînes-mères côté nord (CHF 1'752.-) ; des chaînes d'ancrage et des manilles (CHF 3'000.-) ; ainsi que des bouées (CHF 1'494.-).

Des coûts supplémentaires pourraient être engendrés par la nécessité de réaliser des sondages préalables, les profondeurs exactes devant être confirmées avant travaux afin de garantir la faisabilité du dispositif. Par ailleurs, afin d'éviter le passage des chaînes sur la plage, une liaison devra être créée au large, sur le fond, permettant d'assurer une tension suffisante sans recourir à la pose d'un corps-mort (soit une dalle en béton) par bouée. Enfin, les chaînes devront faire l'objet d'un remplacement périodique en raison des charges supplémentaires liées à la colonisation par les moules quagga.

Par ailleurs, la réglementation cantonale prévoit que les zones matérialisées par des bouées jaunes constituent des secteurs protégés dont le franchissement est en principe interdit, y compris pour les petits bateaux gonflables, paddles et autres engins de loisirs. Une telle mesure aurait pour conséquence de restreindre fortement l'usage du plan d'eau pour une partie importante des usagers, dont de nombreux enfants et adolescents, ce qui ne correspond pas à l'équilibre recherché entre sécurité, accessibilité et cohabitation des activités nautiques.

La Municipalité considère par ailleurs que la configuration actuelle des plages, conjuguée aux règles de navigation en vigueur et à la responsabilisation des usagers, permet d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un dispositif supplémentaire lourd, coûteux et contraignant. Elle relève enfin qu'aucun incident ni accident impliquant des nageurs et des engins flottants, quelle que soit leur nature, n'a été porté à sa connaissance au cours de ces dernières années.

Pour l'ensemble de ces motifs — coûts d'investissement élevés, charges annuelles supplémentaires, contraintes réglementaires et limitations d'usage pour les paddles et embarcations légères — la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas donner suite à ce postulat.

Jacques Marmier
Chemin du Centenaire 1
1802 Corseaux

Corseaux, le 4 septembre 2025

Conseil communal de Corseaux
Madame Corinne Borloz, Présidente
Rue du Village 4
1802 Corseaux

Postulat : pour la protection des nageurs sur les plages de Corseaux

Madame La Présidente,

Cet été, comme à mon habitude, je me suis rendu à la plage de la Grotte pour me baigner dans le lac. J'y ai constaté la présence d'un panneau de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL). Ce panneau, affichant un surfeur, est accompagné de l'avertissement suivant : « Restons à bonne distance des milieux naturels pour ne pas déranger, les limites des bouées jaunes indiquent les aires protégées. »

S'il est nécessaire de protéger les milieux naturels et la faune aquatique, il me paraît encore plus indispensable d'assurer la sécurité des baigneurs, et en particulier des enfants. Dans d'autres communes, des zones protégées pour les nageurs sont délimitées par des bouées jaunes, un repère visuel que les navigateurs et les surfeurs sont habitués à respecter.

Une telle mesure de protection me semble hautement justifiée pour les plages de notre commune, notamment à la plage située à l'entrée du port de la Pichette.

Par le présent postulat, la Municipalité est invitée à

- étudier la réalisation de zones de baignade sécurisées sur la commune
- porter le montant nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure au budget 2026 (voire dans un complément budgétaire).
- planifier et réaliser les travaux nécessaires à la pose de bouées jaunes pour délimiter les zones de protection des nageurs sur les plages de la commune afin que le dispositif soit en place dès le printemps 2026 au moment de la mise à l'eau du radeau à la plage de la Grotte.

Au vu de ce qui précède, j'invite les membres du Conseil à ratifier ce postulat pour améliorer sensiblement la sécurité des nageurs aux abords de nos plages.

Dans l'attente de la suite que vous donnerez à ces lignes, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma respectueuse considération.

Jacques Marmier

Annexe : copie à remettre à la Municipalité de Corseaux